

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-20/A-00008
Propriétaires : Gary et Rosemary Hamilton
Emplacement : 105, promenade Constance Creek
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : lot 1, conc 4; lot 13, plan 4M-1044
Zonage : RR3
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur terrasse existante et construire une nouvelle terrasse attenante à l'arrière de leur maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les dérogations demandées se rapportent à la non-conformité actuelle de la propriété ainsi qu'à la nouvelle terrasse.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 58,88 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 60 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait à 21,2 mètres depuis la laisse de crue ordinaire (jusqu'à la nouvelle terrasse), alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis un cours d'eau ou un plan d'eau.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.